

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4210

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la Ville, d'un immeuble situé grande rue de Saint Rambert, à la suite de son déclassement**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un bâtiment situé grande rue de Saint Rambert à Lyon 9°.

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs à Lyon 9° entre la place de Saint Rambert et la Balme, propriété de la ville de Lyon, et notamment dans le but de réaliser les accès au parc public situé à l'arrière des immeubles localisés 13 et 19, grande rue de Saint Rambert, la ville de Lyon souhaite devenir propriétaire de ce bâtiment et d'une emprise d'environ 110 mètres carrés, classés dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce bâtiment vétuste, libre de toute occupation et désaffecté depuis plusieurs années, n'est plus utilisé par la Communauté urbaine et a fait l'objet avec la parcelle en cause d'une procédure de déclassement, selon une décision du Bureau en date du 27 février 2006.

Par décision en date du 30 janvier 2006, le Bureau a autorisé la ville de Lyon à déposer un permis de démolir pour le bâtiment en cause dans l'attente de la finalisation de la cession de cette propriété communautaire.

Aujourd'hui, il est proposé de céder à la ville de Lyon ledit bâtiment libre de toute occupation ainsi que la parcelle de terrain d'une emprise d'environ 110 mètres carrés dont la référence cadastrale est en cours d'établissement.

Aux termes du compromis qui est proposé au Bureau, la Ville consentirait à l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 12 000 €, conformément à l'avis des domaines, étant entendu qu'elle prendrait à sa charge les frais de démolition du bâtiment et tous les frais de déplacement de réseaux (EDF, GDF) nécessités par la démolition ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis relatif à la cession, à la Ville, d'un bâtiment communautaire édifié sur une parcelle d'environ 110 mètres carrés située grande rue de Saint Rambert à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2006 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 12 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 12 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 et en recettes - compte 211 200 - fonction 820 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,